



Réunion du Conseil Municipal

du 13 septembre 2019

À 19 h 15

Présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI.

Excusé : Joël GAUTHIER

Secrétaire de séance : *MOURONT Michel*

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1°) Eau potable** : Agence de l'eau : Pinfol – Les Casses – Maîtrise d'œuvre
- 2°) Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras** : Assainissement – compétence communautaire – délibération pour figer la position de la commune
- 3°) Canal de Manouel** : Police de l'eau – contrôle du débit – Association Eaux Naturelles de Réotier
- 4°) Route** : Réserves route de l'Alp avec l'entreprise GAUDY
- 5°) Revêtement voirie communale**
- 6°) Domaine public**
- 7°) Visite de Mme la Préfète et du Président du Conseil Départemental**
- 8°) Point INEO / GAUDY** : Matériaux des pistes
- 9°) Demande de subventions** : Région et Département
- 10°) Point sur l'ONF**
- 11°) SIVU de l'école « La Fraxinelle »** : Transport scolaire – participation de la Commune - Délégués Titulaires et Suppléants
- 12°) Travaux Fontaine Pétrifiante**
- 13°) Point sur les DSP**
- 14°) Délibération** : l'association des Communes Pastorales de la région Provence Alpes Côte d'Azur Région SUD
- 15°) WRC (Spéciale Rallye Monte-Carlo)**
- 16°) Questions diverses :**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 20
Le Compte rendu précédent est adopté à l'unanimité.

1°) Eau potable : *Agence de l'eau : Pinfol – Les Casses – Maîtrise d'œuvre* : Monsieur le Maire expose les difficultés rencontrées cet été – les habitants du haut du hameau du CROS ont à certains moments manqué d'eau, il a fallu faire un équilibrage entre le réseau principal en direction du « Villaret » et de Saint-Thomas, réduire le débit de certaines fontaines, arrêter

l'arrosage au camping ainsi que l'alimentation des étangs de la Fontaine aux Truites, ce qui a demandé une surveillance matin et soir.

Le contrôle effectué par agence de l'eau a eu lieu au mois d'août et a demandé les mesures suivantes : L'agence de l'eau demande que le relevé d'index des compteurs (index de début d'année et index de fin d'année) soit transmis lors de la déclaration qui est à effectuer en début d'année auprès de l'agence de l'eau. Compte tenu de la pose récente des compteurs par l'entreprise ABRACHY il n'a pas été possible pour la commune de transmettre les relevés.

Pour l'année 2019, il conviendra de transmettre les relevés du 01 septembre au 31 décembre 2019.

1 point de prélèvement : source la fontaine des rois.

3 compteurs de production, situés au réservoir dit « du Lansaou » :

*1 compteur desservant le hameau de la Bourgea (prélèvement la Bourgea)

*1 compteur principal (compteur n°1 – alimentation principale de la commune en direction du réservoir du « Villaret »

*1 compteur n°2 en direction du réservoir du Cros desservant : la Combe, la Grangette, l'Eglise, le Camping, le Cros et Saint-Thomas.

Afin de déduire les sur verses, il conviendra de déclarer les index des compteurs de distribution :

3 compteurs de distribution :

- 1 compteur alimentation principale (distribution alimentation principale de la commune)
- 1 compteur pour le hameau du Cros (distribution hameau du Cros)
- 1 compteur pour le camping St Thomas (distribution camping et St Thomas)

Pinfol – Les Casses: Maîtrise d'oeuvre:

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de son assistance à la Commune, IT05 a établi un cahier des charges afin de choisir un maître d'œuvre pour l'alimentation en eau potable des hameaux de Pinfol et des Casses. Ces travaux doivent être réalisés en accord et à la demande de l'ARS (Agence Régionale de la Santé), ils consisteront à la reprise du captage de Pinfol, la réserve et la distribution de ce hameau, ainsi qu'à la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable du hameau des Casses avec l'aménagement complet de ce hameau. Trois bureaux ont présenté leur candidature – une analyse sera faite par IT05 et l'attribution du marché sera faite par la commission d'appel d'offre.

2°) Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras : Loi NOTRe -Assainissement – compétence Communautaire : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, va réaliser des travaux d'assainissement sur la Commune. Ces travaux consistent à supprimer la station d'épuration du hameau des Casses devenue obsolète, donc de ponter le réseau pour envoyer les effluents du hameau des Casses dans la station d'épuration principale de la Commune qui est située au « GRAVAS » Suite à une réunion tenue en Mairie et ce à la demande de Monsieur le Maire, avec les services de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire s'interroge sur la capacité de la station d'épuration principale de la Commune, si un apport supplémentaire du hameau des Casses (50 équivalents habitants) était déversé dans la station d'épuration. Le technicien de la Communauté de Communes confirme que celle-ci se trouvera à saturation et par déduction

bloquera toute urbanisation de la Commune. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a urgence de demander à la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras de trouver une solution afin de ne pas bloquer l'urbanisation et le développement de la Commune. Pour cela, il est demandé : que la Communauté de Communes prévoit de réaliser une station d'épuration qui regrouperait : Le hameau du Goutail, l'école et pourquoi pas le hameau des Clots de Saint-Clément-Sur-Durance - de réaliser un « by-pass » au niveau de la voie communale de la Gargue et Goutail afin de pouvoir dégager des effluents de la STEP principale - qu'un bureau d'études soit rapidement retenu pour monter un projet qui sera proposé et validé par le Conseil Municipal de Réotier et pourquoi pas également par le Conseil Municipal de Saint-Clément-Sur-Durance. Il est demandé à Michel MOURONT, délégué communautaire, de suivre de très près cette demande. Après discussion et délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour - 0 Contre - 0 Abstention - Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.

3°) Canal de Manouel : Police de l'eau – contrôle du débit : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au contrôle de la DDT (police de l'eau) une échelle limnimétrique a été installée sur la canal de Manouel au niveau de la prise d'eau par une entreprise. Michel COLLOMB a suivi ces travaux. En raison du faible débit ; l'étalonnage sera poursuivi au printemps.

La police de l'eau souhaite contrôler la pose de l'échelle et demande à voir le système de courbes afin d'avoir le débit précis du prélèvement dans le torrent du villard, pour établir une facturation à la commune, puisque l'ASA du canal de Manouel est dissoute. Compte tenu que le conseil municipal devra délibérer pour confier la gestion du prélèvement d'eau du canal de Manouel, le conseil juridique de la Communauté de Communes qui est à la disposition des Communes membres a été saisi pour donner son avis sur le projet des statuts de l'association « Eaux Naturelles de Réotier » réalisé par le groupe de travail. Michel MOURONT, Marc CASTELLACCI et Michel COLLOMB sont en charge de ce dossier.

4°) Route : Réserves route de l'Alp avec l'entreprise GAUDY : Le conseil municipal doit se prononcer sur les travaux effectués sur la route de l'Alp par l'entreprise GAUDY, travaux qui ne répondent pas aux attentes de la Commune. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les réserves. La commission « Forêts » reprendra ce dossier.

5°) Revêtement voirie communale : Information est donnée au conseil municipal au sujet de la route du Goutail a été endommagée par les camions de INEO pour accéder à la DZ. Un constat d'huissier avait été réalisé avant le passage des camions. Après discussion et visite sur les lieux, RTE a accepté de prendre à sa charge 70 % des travaux soit un montant de 18 564 €. En parallèle un dossier de demande de subvention a été monté et déposé dans l'été, auprès du conseil départemental sur l'enveloppe solidarité qui apportera les 30 % restants. Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont aidé les services techniques des deux communes pour la réalisation des travaux de goudronnage.

6°) Domaine public : Il est rappelé au conseil municipal que la voie communale et ses équipements desservant, entre autres, le bien de M. et Mme LEMARIEY cadastré section E 1097 occupent depuis de nombreuses années 126 m² de leur propriété. En 20 ans, les

discussions n'ont jamais abouti à un accord permettant de régulariser cette situation. La commune de Réotier souhaite convenir d'une solution amiable. A cet effet, la commune de Réotier, s'est fait aider par un cabinet privé afin de régulariser la cession des emprises occupées à son profit à l'Euro symbolique. En contrepartie, la commune de Réotier accepte d'effectuer un déneigement jusqu'au pied de l'appentis situé sur la partie Nord de la propriété de M. et Mme LEMARIEY. Ce service sera accompli à la fin de l'épisode neigeux ou en cas de force majeure à la demande de monsieur et ou madame LEMARIEY. Il bénéficiera uniquement à M. et ou Mme LEMARIEY tant qu'ils seront résidents de leur habitation actuelle. En sus, la commune de RÉOTIER s'engage à consentir une servitude pour l'aménagement d'une place de stationnement dont l'emprise se situera sur le Domaine Public objet de la présente convention et sur la propriété privée de M. et Mme LEMARIEY en continuité de l'appentis de leur résidence. L'emplacement déterminé devra être le moins dommageable pour la circulation. Sa localisation sera matérialisée par un relevé effectué par le géomètre. La commune de Réotier prendra à sa charge les travaux de soutènement nécessaires à la réalisation de ce stationnement sur la propriété de M. et Mme LEMARIEY. La commune de Réotier s'engage également à céder à M. et Mme LEMARIEY à l'Euro symbolique, dans le même acte, le délaissé du Domaine Public soit 4 m². Cette convention sera régularisée par un acte notarié rédigé par Maître PACE, notaire à GUILLESTRE, après signature au préalable des documents d'arpentage. Hervé CASTILLO a suivi ce dossier.

7°) Visite de Mme la Préfète et du Président du Conseil Départemental : Le conseil municipal avait été informé de la visite de Mme la Préfète, de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture, de M. le Président du département, accompagné de son 1^{er} vice président en charge des finances. Tout ce petit monde est venu visiter la commune le 30 juillet dernier. Les membres du conseil municipal qui ont pu se rendre disponibles ont accueilli toutes ces personnes. A l'issue de sa visite Mme la Préfète a décidé d'apporter à la commune au titre de la DETR (Dotation d'équilibre aux Territoires Ruraux) des subventions à hauteur de 45 912 € pour la requalification du site de la Fontaine Pétrifiante (1^{ère} tranche) et 43 333.50 € pour le réaménagement de l'accueil à la Mairie. Le département s'engage de son côté à compléter avec des aides pour arriver à un taux de 70 % maximum.

8°) Point INEO / GAUDY : Matériaux des pistes : Les matériaux qui ont été prélevés sur les pistes RTE ont été stockés à la demande de la commune au relais et dans les virages de la route de l'aiguilles et pourront être utilisés pour améliorer les routes forestières de la Commune. Un projet global de remise en état de la voirie desservant les chalets et cabanes d'alpage sera monté pour obtenir des aides Européenne, Départementale et Régionale.

9°) Demande de subventions : Région et Département : Monsieur le Maire présente les dossiers de demande de subventions qui ont été déposés auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réalisation d'une plate forme bois/énergie et pour la réfection de la route du Goutail.

10°) Point sur l'ONF : Monsieur Michel MOURONT fait part au Conseil Municipal que les parcelles 14 et 15 n'ont pas trouvé preneur. D'autre part il reste 7 lots façonnés qui pourraient être mis à l'affouage. Le conseil municipal décide de les proposer au plus offrant.

11°) SIVU de l'école « La Fraxinelle » : Transport scolaire – participation de la Commune

- Délégués Titulaires et Suppléants : Monsieur le Maire rappelle les nouvelles conditions décidées par la Région concernant les règles du transport, suite à la loi NOTRe qui a transféré la compétence transport des départements à la Région. Les nouvelles règles du transport scolaire n'étaient pas favorables aux enfants des deux communes de Réotier et Saint-Clément-Sur-Durance. Suite au transfert de la compétence transport au SIVU, la Région « pourrait » modifier sa position. Un déplacement est prévu des maires de Réotier et Saint-Clément-Sur-Durance et de Michel MOURONT au conseil régional le 27 septembre pour rencontrer le conseiller du Président de la Région Sud, en charge des transports.

Monsieur Roland MARSEILLE fait part au Conseil Municipal que par délibération n° 011-2019 en date du 28 mars 2019, le SIVU des écoles de Réotier et Saint-Clément-Sur-Durance a modifié ses statuts et notamment l'article 5 : composition du comité : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par Commune : 2 délégués issus des conseils municipaux de chaque Commune et 1 délégué hors conseil municipal. Il y a donc lieu de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et suppléants qui représenteront la Commune de Réotier au sein du SIVU des écoles de Réotier et Saint-Clément-Sur-Durance. Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention.

Ont été élus à la majorité absolue :

Délégués titulaires :

- Roland MARSEILLE
- Michel MOURONT
- Caroline DUC

Délégués suppléants :

- Hervé CASTILLO
- Mariette PIOVESAN
- Emilie CHATANAY-BOURGUIGNON-MULLER

12°) Travaux Fontaine Pétrifiante : Monsieur le Maire rappelle le projet de la Fontaine Pétrifiante. Le secteur est divisé en deux tranches : Périmètre rapproché et inscrit – Périmètre éloigné accueil parking. Il rappelle que le Maître d'œuvre accomplira sa mission jusqu'au DCE et indique qu'il a mis un terme à la mission AMO. De plus la DREAL impose qu'une étude plus complète soit réalisée pour la partie site inscrit. Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de retenir IT05 pour suivre ce dossier et mener à bien la consultation nécessaire. Après délibération : 10 pour – 0 contre – 0 abstention le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec IT 05.

13°) Point sur les DSP : Camping Municipal « La Fontaine » aucun problème sur cette DSP le délégataire gère bien son affaire.

La Fontaine aux Truites : Un avenant à la DSP est nécessaire mais M. le Maire invite le conseil municipal à réfléchir avant de prendre une décision. Une réunion de travail sera programmée

14°) Délibération : Le conseil municipal est unanime et rappelle son soutien et sa solidarité avec les éleveurs du groupement pastoral de l'Alp, suite à l'attaque du troupeau et la perte de plusieurs ovins. Le constat réalisé atteste que le loup est à l'origine de ces attaques.

15°) WRC (Spéciale Rallye Monte-Carlo) : La seule spéciale du nord du département traversera notre commune le 24 janvier 2020. Le premier passage se fera à 9 h 54

Le deuxième passage à 15 h 11. Des accès riverains seront faits par l'organisateur pour permettre d'accéder aux domiciles en véhicule particulier, jusqu'à H -120'. Ces accès riverains seront à coller sur le pare brise de chaque véhicule. Une réunion des associations sera organisée pour voir comment et où il faudra faire une animation. Les commissaires principaux viendront présenter cette spéciale. Les opérateurs des télévisions sont déjà venus pour repérer les différents points où ils s'installeront. Michèle MOUTON sera de passage sur notre commune le jeudi 26 septembre à 11 h 30 en mairie. Les organisateurs du rallye de Monte Carlo seront reçus le mardi 1^{er} octobre à 18 h 30 Salle Polyvalente, les maires des communes traversées seront présents à la présentation de la spéciale qui traversera notre commune. Cette rencontre est publique.

16°) Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il reçu les représentants d'une association opposée au déploiement du compteur LINKY. Monsieur le Maire précise que l'entretien a été positif, instructif et constructif.
- Le conseil municipal va rédiger une motion pour marquer son opposition à la fermeture de la Trésorerie de Guillestre.
- Il est envisagé d'acquérir une fraise à neige pour pouvoir déneiger certains secteurs difficiles d'accès. Travail qui sera réalisé après la chute de neige.
- L'association « Connexions, Savoirs et Partages » demande l'autorisation de pratiquer une opération dite « de fouille » sur le site de Rabastelle. Elle devrait avoir lieu entre les 22 et 26 octobre en fonction des conditions météorologiques. Elle sera organisée par Mr Louis VOLLE qui réunira des volontaires de l'association. Il s'agit de rendre plus visible le canal primitif de Manouel et de la Pisse dans son tronçon abandonné depuis le XIXème siècle entre la croix de Manouel et les Casses. Il s'agit surtout de rendre lisible l'occupation humaine du secteur où subsistent des ruines à l'ouest du chemin abandonné lui aussi dit des Tracoulets. Dans l'ensemble il s'agit du domaine public mais quelques parcelles privées en totale déshérence concernent l'environnement des ruines. Il va de soi que l'opération n'altérera en aucune manière la nature du site. Elle consistera, pour cette première action, en du nettoyage des vestiges (élagage, débroussaillage, repérage et cartographie...). Le conseil municipal n'est pas opposé à ces fouilles sur le domaine communal mais demande à l'association de prendre contact avec les propriétaires afin d'obtenir leur accord.

Tour de table : Parole est donnée à chaque conseiller municipal et aux personnes qui participent à la réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10